



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 02 janvier 2012

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.Commande publique – 1.4. Autres types de contrat

Objet : Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité ZAE Rumilly Sud – Champs Coudions – Autorisation de signature d'un devis à intervenir avec ErDF.

Décision n° : 2012-04

Nos réf. : PB/JCM/AT/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la nécessité de raccorder l'ensemble de la ZAE Rumilly Sud – Champs Coudions sur le réseau public de distribution d'électricité suite à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé la signature du devis d'E.r.D.F. concernant cette extension pour un montant de 80 022,51 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET